

Paris le 5 septembre 2008

**PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU VENDREDI 9 JUIN 2008 À 13 H**  
**3 RUE ARISTIDE BRIAND – SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

Étaient présents : Mmes Dominique AVIGNON, Marie-Laure GUEUSQUIN, Danielle GUILLOUX, Agnès LAUREY-COULETTE et Michèle MAUDIRE, MM. Bernard BLOCH, Pascal DERIANCOURT, Philippe DEVAINE, Pascal FIAUT, Philippe GAILLARD, Patrick LHOMMEDET, Claude MACARY, Jean-Charles MACARY, Jean-Pierre MEVELLEC, Michel MOUSSET, Patrice PETRIARTE, Jean-Pierre PLUYAUD, François WALTER.

Avait donné pouvoir :

- Mme Jacqueline JEANNIN à Mme Marie-Laure GUEUSQUIN

Était excusé :

- M. Serge EZDRA

**I – Vérification des pouvoirs et du quorum**

Après vérification des pouvoirs, il est constaté que le quorum est atteint.

**II – Élection du Président sous la présidence du doyen**

M. Claude MACARY, doyen des administrateurs procède à l'élection du Président. Il tient en premier lieu à remercier M. Pascal DERIANCOURT pour le travail accompli.

M. Pascal DERIANCOURT est seul à présenter sa candidature au poste de Président, il est élu à l'unanimité.

M. DERIANCOURT indique que son poste est suspendu à des décisions administratives, à savoir les possibilités qui lui seront données de partir en retraite. Si comme il le souhaite il partait en juin 2009, il démissionnerait de son poste de président. Il rappelle que les demi-décharges d'activité ne sont pas liées aux fonctions

de président ou de trésorier de la mutuelle. Il renoncerait alors à sa demi-décharge d'activité pour former son successeur aux diverses tâches qu'il assure jusqu'à présent et le présenterait à nos contacts extérieurs.

### **III – Élection du bureau**

#### *Élection aux trois postes de vice-président :*

Les candidatures de MM. Claude MACARY, Serge EZDRA et de Mme LAUREY-COULETTE ont été proposées. Ils sont élus à l'unanimité.

#### *Élection au poste de trésorier :*

Mme Marie-Laure GUEUSQUIN a seule présenté sa candidature. Elle est élue à l'unanimité.

#### *Élection aux deux postes de trésorier-adjoint :*

MM. Bernard BLOCH et Patrice PETRIARTE ont présenté leur candidature. Ils sont élus à l'unanimité.

#### *Élection au poste de secrétaire :*

Mme Dominique AVIGNON a seule présenté sa candidature. Elle est élue à l'unanimité.

#### *Élection aux deux postes de secrétaire-adjoint :*

Mmes Danièle GUILLOUX et Marie-Thérèse MORESMAU ont présenté leur candidature. Elles sont élues à l'unanimité.

### **IV – Nomination à différentes institutions**

Des postes sont de droit.

Le président de la mutuelle est de droit administrateur de MFP.

Dans le cadre du renouvellement des administrateurs de MFPrévie et MFPrécaution, M. Patrice GIRARD n'a pas souhaité se représenter et donc M. Pascal DERIANCOURT est administrateur des deux structures.

Fédération mutualiste parisienne : Le président est seul représentant de la mutuelle. Il n'est pas administrateur mais est simplement convoqué à l'assemblée générale.

Le travail des cautions est assuré par les deux personnes en décharge d'activité.

BFM : MM. Patrice GIRARD et Patrice PETRIARTE.

Chèques-vacances : M. Pascal DERIANCOURT et Marie-Laure GUEUSQUIN.

Fondation de l'Avenir : correspondante : Mme Michèle MAUDIRE.

Fonds de sécurité sociale : M. Patrice GIRARD.

A ce propos, il est précisé que la prochaine réunion du comité de gestion du fonds de sécurité sociale est fixée au 25 juin 2008 ; la réunion préparatoire au 23 juin.

AGRAN : M. Bernard BLOCH.

Commission des menus : M. Philippe GAILLARD.

M. Bernard BLOCH indique que l'accès des restaurants est toujours permis aux retraités à l'ancienne tarification n° 1. Pour les restaurants du 8<sup>e</sup>, possibilité pour le personnel de réserver lorsqu'il n'y a pas séance. Le local affecté à la sandwicherie sera destiné à accueillir la presse.

#### **V – Compte rendu de notre rendez-vous avec M. Coulob de l'ACAM et décisions**

M. Pascal DERIANCOURT indique que la mutuelle a été reçue par l'ACAM le 26 mai 2008. Il rappelle le rendez-vous du 9 juillet au cours duquel il avait été proposé une fusion ou la création d'une association. Notre conseil juridique avait préconisé une troisième voie qui consistait à faire apparaître en compte de tiers les flux financiers afférents aux activités assurantielles. Lors du rendez-vous du 26 mai, M. COULOMB, Chef de Brigade, a refusé la troisième voie et a évoqué très fermement la possibilité de sanctions pénales.

M. Pascal DERIANCOURT rappelle que la fusion entraînerait la disparition de la MPAN au sein d'une grosse mutuelle.

L'association permettrait quant à elle de ne plus être dans le champ de l'ACAM.

Le problème se situe à trois niveaux :

1. Notre contrat collectif d'assurance décès a été souscrit auprès de la CNP, or depuis l'année dernière, une mutuelle de livre III ne peut traiter avec un assureur.
2. L'ACAM considère que la MPAN ne fait pas d'assurance à titre accessoire car seul est considéré par l'ACAM le chiffre d'affaires pour déterminer le caractère accessoire ou non d'une activité. Le terme d'accessoire n'est pas défini par la loi, il n'est pas précisé s'il définit le temps passé ou le montant des flux financiers. Notre conseiller juridique reprend contact avec la Direction de la Sécurité sociale pour s'assurer qu'elle est toujours d'accord avec l'analyse qu'il avait faite, à savoir que la loi sur l'intermédiation ne s'appliquait pas à la mutuelle puisque nous n'étions pas intermédiaire en assurance.

Le 4 juin 2008, M. Pascal DERIANCOURT et Mme Marie-Laure GUEUSQUIN ont été reçus par MFPrévoyance Vie pour faire le point sur le contrat PREMIO. Ils ont été informés au cours de cette réunion que MFPrévie allait se transformer en société anonyme (cette stratégie permettra de faire remonter les capitaux des unions,

aujourd'hui cloisonnées, vers MFP Services qui pourra alors faire les investissements nécessaires au maintien d'une activité de qualité). La mutuelle se retrouvera alors dans la même situation qu'avec la CNP, à savoir qu'elle ne peut souscrire des contrats d'assurance auprès d'établissements autres que mutuelle ou union de mutuelle.

Définitivement, nous devons adopter la voie de la création d'une association.

M. Pascal DERIANCOURT et Mme Marie-Laure GUEUSQUIN ont été reçus par Mme RIVAILLE pour l'informer de la situation de la mutuelle. Nous ne savons pas si l'administration suivra la MPAN dans la démarche de la création de l'association. Nous avons deux interrogations :

- l'administration apportera-t-elle une aide matérielle pour la transmission et la signature des bordereaux d'adhésion individuelle à l'association et aux contrats d'assurance ?
- la subvention sera-t-elle calculée uniquement sur le budget de l'action sociale (budget de la MPAN) ou sur le budget de l'action sociale et de l'activité assurantielle ?

M. Pascal DERIANCOURT demande aux administrateurs s'ils souhaitent la création d'une association qui reprendrait les contrats collectifs d'assurance décès, le contrat d'assurance des prêts immobiliers et le contrat PREMUIO.

En ce qui concerne la reconduction du contrat d'assurance décès CNP 125L, la CNP nous a d'ores et déjà fait savoir qu'elle apporterait des modifications tarifaires. Aussi le contrat sera transmis à MFPrécaution qui nous a déjà assuré de maintenir les mêmes garanties aux mêmes tarifs.

M. MACARY demande ce qui se passerait si la mutuelle disparaissait. Pour PREMUIO, la poursuite du versement des rentes serait assurée. Pour l'assurance des prêts immobiliers, le paiement des cotisations d'assurance décès des prêts immobiliers serait effectué directement auprès de MFP. A la dénonciation des contrats, une partie des fonds seront restitués à la mutuelle. Le patrimoine de la mutuelle serait versé à un fonds de solidarité de la mutuelle.

M. Jean-Pierre PLUYAUD demande si l'on ne peut pas consulter notre ministre de tutelle. En effet, il pourrait être posée une question sur la précision du terme accessoire.

Quoiqu'il en soit, la mutuelle est en défaut puisque nous traitons avec un assureur (la CNP et à venir avec MFPrévie SA).

M. Patrice PETRIARTE indique que nous n'avons d'autre choix que de créer l'association.

L'association s'intitulerait : L'AMMPAN, soit l'association des mutualistes de la mutuelle du Personnel de l'Assemblée nationale ;

M. DEVAINE demande si nous ne pouvons pas transiter par une fondation qui permettrait de ne pas être contraints par les obligations d'une association qui ne doit

pas faire de bénéfices. M. Patrice PETRIARTE indique qu'il suffit de reporter les excédents sur l'année suivante.

La mise en place de l'association nécessite le dépôt en préfecture de statuts. La domiciliation de l'association à l'Assemblée nationale nécessitera une autorisation préalable de l'Administration.

Les statuts devront prévoir la transposition du bureau de la mutuelle au bureau de l'association. Les deux demi-décharges devront être mises à la disposition de la mutuelle et de l'association. Un commissaire aux comptes sera également amené à vérifier la comptabilité de l'association. L'association pourrait présenter des difficultés d'ordre fiscal.

Pour le bon ordre, le dépôt des statuts devra être fait avant fin juillet 2008. Une fois l'association créée, il devra être procédé à la dénonciation des contrats.

Le conseil d'administration vote à l'unanimité contre la fusion de la MPAN avec une autre mutuelle.

Le conseil d'administration vote à l'unanimité contre la dissolution de la MPAN.

#### **VI – Position de la MPAN pour l'aide ménagère en vue de propositions au comité de gestion du fonds de sécurité sociale**

La date de la réunion préparatoire a été avancée à ce matin.

Le projet établit un barème fixant les règles d'attribution et améliorant le champ d'application. Il prévoit une aide pour les personnes en maison médicalisée.

Aujourd'hui 31 personnes retraitées bénéficient de l'aide ménagère.

Ce projet semble bon mais pourrait être étendu aux actifs en longue maladie.

Les administrateurs sont invités à faire leurs remarques sur les documents présentés par l'administration.

#### **VII. Prêts et secours**

Aucun dossier n'est présenté.

#### **VII – Questions diverses**

Pas de question diverse.

La séance est levée à 14 h 20

**Le prochain conseil d'administration  
se réunira le mardi 2 juillet 2008  
à 13 heures**